

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire, Madame Monique MANO, adjointe au Maire, expose au conseil municipal de Mios ce qui suit ;

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- ° mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- ° mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Communes et de leurs Groupements Compétents, des Chambres Consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions, voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Mios pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

- La synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
  - ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,
  - ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
  - ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages,
  - ❖ ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,

- ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau, ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation lié aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

Le Règlement est opposable au tiers

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu le code de l'environnement,

Où l'exposé de Madame Monique MANO, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à l'unanimité par 24 voix pour sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » pour répondre à la demande de la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

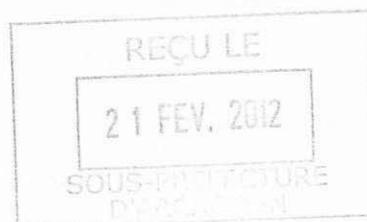
Le Maire de MIOS,  
François CAZIS.



Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 22.02.2012  
et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon le : 21.02.2012

Le Maire de MIOS,

François CAZIS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 27  
Date de la convocation : 15.02.2012  
Date d'affichage : 15.02.2012

(SEANCE DU 22 FEVRIER 2012)

L'an deux mille douze et le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. – DUBOS I. - BORDET B. – HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. – CASAS D. - BAC M. - LEWILLE C. - DINELLI M. – PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - COURDE J. - RAMBAUD Ch. CAMPET A. – LEGRAND M. Ch – FISCHER J. - BRETEY P. –

Absents excusés : ROCA G. (Procuration à GARNUNG V.)  
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)  
LESPINASSE S. (Procuration à DUBOS I.)  
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)  
CALLEN JM. (Procuration à CAMINS B.)  
SENTUC A.  
BURGUIERE J.



*Mmes Danièle CASAS et Catherine LEWILLE ont été nommées secrétaires.*

**DELIBERATION N° 12 – 043 : AVIS DE LA COMMUNE DE BIGANOS SUR LE PROJET DE SAGE REVISE « LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES » ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (P.A.G.D.)**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire,** indique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement un an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, liée à l'évolution réglementaire :

- Mise en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable aux tiers ;
- Mise en compatibilité avec le SDAGE Adour – Garonne 2010 – 2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des Conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des Chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est attachée à renforcer les dispositions, voire à les compléter, pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit deux règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le document soumis à l'avis de l'ensemble des personnes publiques rappelées deux paragraphes plus haut pour une durée de quatre mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

- La Synthèse de l'état des lieux de la ressource, des milieux et des usages ;
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
- Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE ;
- Enjeu A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux ;
- Enjeu B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages ;
- Enjeu C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique ;
- Enjeu D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le PAGD est opposable aux décisions de l'Administration dans le domaine de l'eau, ce qui intervient lors du dépôt de dossier de Déclaration / Autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature Eau) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le Règlement présente deux règles liées à l'enjeu sur les zones humides (Enjeu D) ; il est opposable aux tiers également.

Pour information, le dossier du SAGE révisé, est consultable en cliquant sur le lien ci-après :

<http://gesteau.eaufrance.fr/actualite/consultation-sur-le-projet-de-sage-r%C3%A9vis%C3%A9>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de BIGANOS de bien vouloir accorder un avis favorable aux dispositions apportées au SAGE, initialement adopté en 2008, par le Projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », avis favorable assorti de la réserve suivante : il convient que les communes forestières puissent continuer à procéder à l'entretien des fossés selon des normes assurant le respect vigilant du milieu naturel.

***Ce dossier a été présenté en réunion « Toutes commissions réunies » le 14 février 2012.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accorde** un avis favorable aux dispositions apportées au SAGE, initialement adopté en 2008, par le Projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », avis favorable assorti de la réserve suivante : il convient que les communes forestières puissent continuer à procéder à l'entretien des fossés selon des normes assurant le respect vigilant du milieu naturel.

**Vote :**

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

*P.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 23 février 2012  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN*

**Le Maire,**

***\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte***

***\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

L'an deux mille douze, le 24 du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

**PRESENTS :** MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, VIGNEAU, DAUDON, LABOIRIE, DULUC, LOULIE TUQUET, BEZIADE,  
MMES GALISSAIRES, DUPIOL, DURROS

**ABSENTS :** Mr MOLIA procuration à Mr Jean-Michel DULUC  
Mr LEGLISE procuration à Mr LABOIRIE  
Mme STOKLOSA-DESEEZ,  
Mme FRANCOIS LARRIEU

**Nombre de conseillers en exercice :** 15  
**Nombre de conseillers présents :** 11  
**Pour** 11 + 2 procurations

**DELIBERATION : N° 24022012-3**

**OBJET : Avis sur le Projet de SAGE révisé "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé le 5 février 2008. En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document est soumis à l'avis des collectivités, dont la commune de Saint-Symphorien pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
  - ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,

- ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
- ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- ❖ ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)  
Le Règlement est opposable au tiers

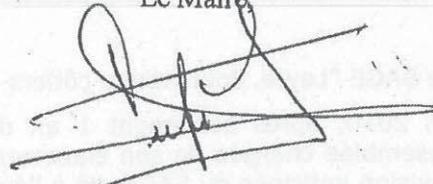
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de donner un avis favorable au Projet de SAGE révisé "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 24 Février 2012,

Le Maire,



Guy DUPIOL.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213304843-20120224-2012010-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 27/02/2012

Réception par le préfet : 27/02/2012

Publication : 27/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt huit février deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de François GAUTHIER, maire.

Date convocation  
21/02/2012

Nombre de conseillers  
En exercice : 14

Présents : 11  
Votants : 13

**PRESENTS** : M. GAUTHIER, Mlle LANUC, Mme CANO, M. DUMON, M. BAC, Mme GORRY, M. ARQUEMBOURG, M. DAVID, M. MILHAROUX, Mme BERGEZ-CAZALOU, Mme LAGRANGE.

**ABSENTS** : Mme MARBOIS (pouvoir donné à M. DUMON), Mme TOSTAIN, M. DURAND (pouvoir donné à M. MILHAROUX).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MILHAROUX

**OBJET** : Projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé le 5 février 2008.

En 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau, assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, lié à l'évolution réglementaire :

- mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- mise en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.
- 

Le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document est soumis à l'avis de la commune de Lugos pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012 et comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

- ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,
- ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
- ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
- ❖ ENJEU C pour assure une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydro morphologique,
- ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

Le PAGD est opposable aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau ce qui intervient lors du dépôt de dossier de déclaration/autorisation liés aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités de la nomenclature eau) ou aux ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

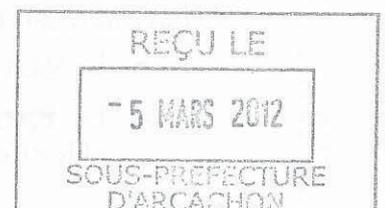
Le Règlement est opposable au tiers

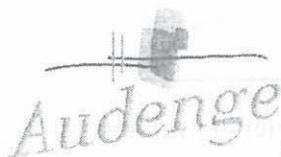
Après avoir exposé ces faits, M. le maire propose au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Fait et délibéré le 28 février 2012

Pour copie conforme,  
LUGOS, le 29/02/2012  
Le Maire,  
François GAUTHIER





CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2012

**DELIBERATION N° DL2012AG02002**

**Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Date de la convocation : 23.02.2012

**L'an deux mil douze**

**Le vingt-neuf février à dix neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

**MEMBRES PRESENTS** : Mme N. Le Yondre, Mme A. Plegue, M. L. Samaria, Mme C. Casaux, M. P. Mahieu, M. H. Dubourdiou, Mme F. Chazeau, Mme L. Morel, M. J. Landot, Mme D. Marchais-Desjantils, M. J.L. Saphores, Mme M. Paulin, Mme A. Huber, Melle B. Eyquem, M. J. Duprat, M. J-C. Dulas, Mme E. Labonne, Mme P. Pebayle, M. C. Peyserre, Mme E. Maynard, Mme Z. Combe, M. L. Furlan, M. Masoni, Mlle M. Elias.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme C. Letourneur ayant donné procuration à Mme Le Yondre

M. V. Louchez ayant donné procuration à M. H. Dubourdiou

M. H. Degrave ayant donné procuration à M. Dulas

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

M. D. Marguerite

M. A. Baicry

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme C. Casaux

**DELIBERATION N° DL2012AG02002**

**Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" approuvé le 5 février 2008 ;

\* \* \*

Considérant qu'en 2010, après seulement 1 an de mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) assemblée chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre, s'est engagée dans une révision anticipée du SAGE, liée à l'évolution réglementaire :

- ° mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, avec l'ajout d'un règlement opposable au tiers,
- ° mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 ;

Considérant que le Projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011 ;

Considérant que ce projet est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) et qu'il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prononcer un avis sur ce projet entre le mois de novembre 2011 et le mois de février 2012 ;

\* \* \*

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau.

Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

- ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,
  - ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
  - ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
  - ❖ ENJEU C pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
  - ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,
- Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

Le SIBA a participé activement à cette révision en étant présent à chaque Commission Locale sur l'Eau (CLE) afin que soient intégrées au document final des mesures visant à préserver la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et garantir ainsi la pérennité des usages et des activités. Ces propositions ont bien été retenues dans les documents finaux du SAGE.

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés » tel que révisé et validé par la CLE du 13 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité.

En Mairie, le 1<sup>er</sup> mars 2012



Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge

Visa de la sous-prefecture d'Arcachon

033-213300197-20120229-DL2012AG02002-DE

Acte certifié exécutoire

Réception en sous prefecture le : 02/03/2012  
affiché le : 06/03/2012



Le Maire  
Nathalie LE YONDRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
CANTON DE BELIN  
COMMUNE DE LE BARP

DELIBERATION  
DU  
05 Mars 2012



L'an deux mille douze, le cinq mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 22

**Date de convocation** : 28/02/12

**PRESENTS** : DORNON Christiane, KERLAU Franck, WENDE Astrid, LANNELONGUE Thierry, BABIN Pascal, DARRIET Yves, DUPRE Jean-Michel, MANUAUD Jean-Louis, LANNELONGUE Carine, BOURRISSOUX Sophie, BOUDY Xavier, DUPE Jean-Marie, BAYRAND Marie-José, BOUTINEAUD Alain, TRIBOY Marie-Josée, HUBERT Loïc.

**Absents avec procuration** : LE DIGABEL Claude à BABIN Pascal, GREGOIRE Eric à DORNON Christiane, KOEBERLE Bernard à DARRIET Yves, GIOFFRE Martine à LANNELONGUE Carine

**Absents** : SARRAZIN Christophe, LAMBEC Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DUPE Jean-Marie

**Rapporteur** : Madame le Maire

### **Avis sur le projet SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Madame le Maire explique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 février 2008. En raison de l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau a dû s'engager dans sa révision pour se mettre en conformité avec la LEMA de décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En séance plénière du 13 septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet du SAGE révisé.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune doit formuler un avis sur le document.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document, comporte :

La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :

*Enjeu TR* (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE,

*Enjeu A* pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,

*Enjeu B* pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquaternaires et les usages,

*Enjeu C* pour assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,

*Enjeu D* pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

Le règlement présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (Enjeu D),

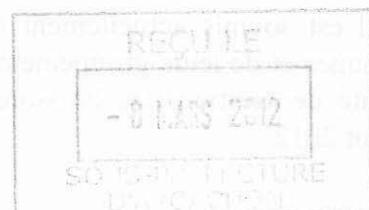
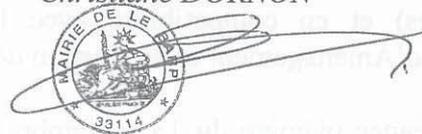
Le règlement est opposable au tiers.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par :**

Nombre de voix :	<b>20 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 06 Mars 2012  
Madame Le Maire,  
Christiane DORNON*



**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi douze décembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 5 décembre 2011

**ETAIENT PRESENTS**

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLARD	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
M. MAUPILE Laurent	
Mme MAUPILE Yvette	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PETIT	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. TROUBET	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE; M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET;  
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme PALLET ; M. PEYROUX a donné pouvoir à M. FOULON ;  
Mme VENESI a donné pouvoir à M. PERUSAT.

**Absents excusés** : MM. DELIGEY, LAHAYE, SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; M. LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS.

Mme DES ESGAULX est partie après le vote de la délibération portant sur la «Décision Modificative n° 2»

Mme CAMINS a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2011 a été adopté, à l'unanimité.

RAPPORTEUR : François DELUGA

André TROUBET

**Avis sur les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisés :  
« Lacs médocains » et « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon possède un très large bassin versant. La qualité de ses eaux est sous l'influence non seulement des pressions locales mais également des activités humaines sur les territoires situés en amont.

Afin de gérer les eaux des bassins versants, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été mis en place. Le Bassin d'Arcachon se trouve notamment à l'exutoire des territoires des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ».

En raison de l'évolution de la réglementation, lesdits SAGE ont du modifier leur document fondateur, non seulement pour se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, mais également pour assurer leur compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015.

Ces deux SAGE viennent donc d'être révisés.

Le SIBA, qui a toujours veillé à entretenir des liens avec ces outils de gestion amont, a donc participé activement à ces révisions. Les équipes du SIBA ont été présentes à chaque Commission Locale sur l'Eau (CLE) afin que soient intégrées aux documents finaux des mesures visant à préserver la qualité des eaux du Bassin.

Par ailleurs, en juin 2011, un InterSage visant à coordonner les actions des différents SAGE autour du Bassin d'Arcachon a été mis en place. En l'absence actuelle d'autre structure porteuse, le SIBA a pris en charge son animation. Un groupe de travail s'est ainsi réuni afin de s'accorder sur les paramètres importants à prendre en compte, proposer des dispositions tendant à préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et garantir ainsi la pérennité des usages et des activités. Ces propositions ont bien été retenues dans les documents finaux des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ».

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » tel que révisé et validé par la CLE le 13 septembre 2011,
- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Lacs médocains » tel que révisé et validé par la CLE le 24 juin 2011.

LE RAPPORTEUR,

Président met aux voix les propositions ci-dessus,  
le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Arcachon, le 13 décembre 2011  
Le Président,

Michel SAMMARCELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20111212-2011DEL078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2011  
Publication : 14/12/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET

Nombre de membres :

En exercice : 37

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille douze, le 8 mars à 18h30,  
le Conseil Communautaire dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire au Centre de Loisirs,  
sous la Présidence de M. Dominique COUTIERE  
Date de convocation : le 27 février 2012

## Présents :

- D. COUTIERE, C. LANIC, C. PLANTON et C. BASTIAT (remplaçant J-P FUENTES) représentant la commune de LABRIT.
- A. DANDY, D. SCHERE et C. COURREGES (remplaçant P. SARTRE) représentant la commune de GAREIN.
- M.C. LAMARQUE et M. BALLION (remplaçant P. DARPHEUIL) représentant la commune de VERT.
- J-M GUILLAUME, J-P. WALBOTT représentant la commune de CANENX ET REAUT.
- J-L BLANC SIMON, S. DUPOUY et G. LAPORTE représentant la commune de BROCAS.
- D. CAZAUX, J.P SOURIGUES et M. BELMONTE représentant la commune de CERE.
- E. GAVIO, M-P SENLECQUE représentant la commune de LE SEN.
- J. COUTIERE et J-M BARIS représentant la commune de MAILLERES.
- M. ROUMEGOUX, B. ROUMEGOUX et J.E RODES représentant la commune de SORE.
- J. PELOSI et E. BLANCHET représentant la commune de CALLEN
- J. HOYER représentant la commune de ARGELOUSE
- J. LARREDE, J-M BOUDEY et E. SAINT SEVER représentant la commune de LUXEY
- M. POULAIN et R. TARTAS représentant la commune de BELIS

## Absents excusés :

- P. SARTRE représentant la commune de GAREIN
- N. GILLET représentant la commune de BROCAS
- H. D'AVEZAC représentant la commune d'ARGELOUSE
- G. GLEYROUX NEGRE représentant la commune de LUXEY
- J-P MARGNES et J-P BEDIN représentant la commune de SORE
- J-C DECIS représentant la commune de ARGELOUSE
- J-P FUENTES représentant la commune de LABRIT
- P. DARPHEUIL représentant la commune de VERT

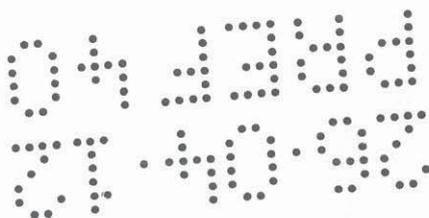
## OBJET : Avis sur le projet du SAGE « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés »

Le Président présente au Conseil le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés » et explique les mesures venant impacter directement les projets des collectivités de la Communauté de Communes du Pays d'Albret.  
Il propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable à ce SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtier et milieux associés ».

Ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET  
23, Rte de ... LABRIT  
Tél. 05.58.51.00.71 Fax 05.58.51.04.53



*Le Président*

à

Parc Naturel Régional de Gascogne  
Monsieur BAUDY  
Président de la CLE SAGE  
Maison du Parc  
33830 BELIN BELIET

Andernos les Bains, le 3 avril 2012

*Nos Réf.* JGP/041  
Objet : SAGE LEYRE

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du projet de SAGE de la Leyre et cours d'eau associés.

Le SCOT, doit être au titre de l'article L1221-12, comparable avec «les objectifs de protection définis par les SAGE en application de l'article L212-3 du code de l'environnement. »

Les zones humides identifiées par le SAGE comme par le PNR ont été intégralement reprises dans le document « espaces naturels et sites à protéger » qui les délimite en application de l'article R 122-3 du code de l'urbanisme y compris la zone des lagunes.

Par ailleurs, l'intégralité des ruisseaux et crastes fait l'objet de mesures de protection et de gestion (recul des constructions) au titre des prescriptions du projet de DOO du SCOT.

Pour ce qui concerne les espaces endigués du delta de la Leyre, qui sont classés espaces remarquables au titre de l'article 146-6 du code de l'urbanisme, je vous rappelle qu'une étude (BARCASUD) est en cours, diligentée par le Conservatoire du Littoral en vue d'examiner les conséquences d'une éventuelle suppression des digues.

A priori, le SYBARVAL n'est pas favorable à cette proposition qui modifierait l'intérêt écologique mais aussi touristique de ces zones.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président  
**Jean-Guy PERRIERE**



## COGEPOMI

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Date : **janvier 2012**

à : **Bordeaux**

### Avis sur le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

#### 1. Contexte

Conformément à l'article R436-48 du Code l'Environnement, le COGEPOMI du bassin de la Garonne est consulté sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », révisé pour la première fois, par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008 est entré en procédure de révision en septembre 2010, après une courte période de mise en œuvre, pour mise en conformité avec la LEMA du 30 décembre 2006 et pour se mettre en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Ce projet de SAGE révisé, arrêté par la CLE le 13 septembre 2011, est actuellement en phase de consultation, préalablement à son enquête publique, en vue de son approbation. Il a obtenu un avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne le 5 décembre 2011.

#### 2. Examen du SAGE

Le bassin versant de la « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » représente un bassin versant stratégique pour les poissons migrateurs amphihalins, notamment la lamproie marine, lamproie de rivière, et l'Anguille européenne.

Concernant l'anguille européenne, le bassin versant de la Leyre présente en effet des conditions d'accueil très intéressantes : zones humides du delta et de la vallée en connexion avec les cours d'eau, habitats favorables au cycle de croissance, continuité du corridor aquatique avec 56 % du linéaire accessible sur le bassin. A contrario, de nombreux axes fluviaux, présentant un intérêt pour l'accueil des anguilles, restent hors d'atteinte. Le bassin versant de la Leyre présente des conditions naturelles immuables comme la pauvreté trophique du milieu, le faible débit de la Leyre à sa confluence dans le bassin d'Arcachon, ...

Concernant les lamproies migratrices, le bassin versant de la Leyre ne présente peu ou pas naturellement des conditions d'accueil pour la reproduction de ces espèces avec dominance des substrats sableux. Cependant les lamproies marines et fluviatiles se reproduisent et reviennent chaque année sur plusieurs sites connus, démontrant la fonctionnalité et la pérennité de ces milieux pour l'accueil des lamproies migratrices. Pour certains affluents, comme le ruisseau de Dubern et la Hountine mais également le sous-bassin versant de la Petite Leyre, des problèmes de libre circulation sont recensés dès leur confluence avec les grands axes fluviaux, ne permettant pas l'accès des géniteurs aux frayères potentielles, et anciennement actives pour certaines, situées en amont.

La préservation de ces espèces :

- nécessite donc de leur offrir des conditions de vie aussi naturelles que possible ;
- et impose de restaurer le fonctionnement des écosystèmes du bassin versant en particulier, de certains ruisseaux et crastes.

Le présent projet de SAGE révisé intègre les orientations du PLAGEPOMI 2008-2012, puisqu'il a identifié parmi ses 5 enjeux prioritaires :

- un enjeu C « Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique » avec un objectif particulier C4 d'améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques ;
- un enjeu B « Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages », visant en particulier une meilleure connaissance

d'un point de vue hydraulique des différents milieux et de leurs relations : approche biologique des débits de référence encore à déterminer, besoin de précisions sur les relations des nappes plio-quadernaires avec les milieux superficiels (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes,...).

Pour chacun de ces enjeux, le SAGE s'est fixé des objectifs qu'il a déclinés en dispositions (opposables aux décisions administratives de l'eau avec un rapport de compatibilité) et règles (opposables aux IOTA et ICPE avec un rapport de conformité) pour les atteindre.

Parmi les dispositions les plus importantes et emblématiques vis-à-vis des orientations du PLAGEPOMI Garonne, il peut être cité :

**La Disposition C.4.1. « Mettre en oeuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP) ».**

**La Disposition C.4.2. « Restaurer la continuité écologique » :**

- Mettre en oeuvre les actions envisagées et retenues par la réglementation (Plan national Anguille, article L214-17, Lois grenelle, trame bleue) dans une approche globale "bassin versant" de la masse d'eau concernée ;
- Proposer le classement en liste 2 de l'article L214-17 de certains cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon (Lanton, Ponteils, ...).

En complément, la disposition D.1.5. prévoit de « limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques. »

Il s'agit pour cela de ne pas créer d'obstacles ou de discontinuité par rapport au milieu et aux espèces (dont les migrateurs amphihalins) qui fréquentent cette zone.

Ainsi, lorsque des travaux sont engagés sur des ouvrages existants, il s'agit d'améliorer les réalisations au regard des échanges biologiques dans les corridors traversés (en complément du volet hydraulique de l'étude de l'ouvrage à réhabiliter) : connaître les espèces concernées et la nature de l'obstacle, adapter les travaux et mettre en oeuvre des équipements spécifiques pour améliorer la circulation des espèces.

**La Disposition C.4.3. « Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires. »**

En lien avec cet enjeu C pour permettre sa mise en oeuvre, l'enjeu B prévoit via :

**La Disposition B.1.1. « Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon :**

L'étude "Débits" devra avoir une approche biologique des débits de référence, à travers une approche locale, pour déterminer les débits optimaux nécessaires au maintien des conditions optimales et minimales de conservation de la valeur écologique du milieu. »

**La Disposition B.1.2. « Déterminer les relations des nappes plioquadernaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.**

Il s'agit ici de préciser :

- les modalités d'alimentation de la Leyre à partir des nappes d'eaux souterraines,
- les relations entre les nappes et les zones humides et en particulier les lagunes du territoire,
- l'influence des prélèvements sur la nappe et sur les eaux superficielles,
- si possible, le seuil en dessous duquel les niveaux d'eau dans les cours d'eau superficiels menacent la pérennité de la vie biologique (débits biologiques). »

Il est enfin à noter que la règle 2 impose : « Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires, de frayères, ... de limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement, dans l'idéal sur une même zone hydrographique, au minimum au niveau d'un même sous secteur (Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence), et si possible en continuité d'une ZHIEP. » Zone hydrographique et Sous-secteurs sont présentés dans un tableau et une carte au sein de cette règle 2.

### 3. Avis du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

La mise en œuvre de ces dispositions et de cette règle représentent, en complément de la réglementation nationale, une réelle valeur ajoutée pour l'atteinte des orientations du PLAGEPOMI Garonne sur le territoire « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

De par les deux enjeux en lien avec la préservation des migrateurs amphihalins, déclinés en objectifs, dispositions et règle cohérents avec les orientations du PLAGEPOMI Garonne, et l'avancée toute particulière de certaines dispositions et de la règle citée ci-dessus :

**Le COGEPOMI émet un avis favorable  
au SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron  
Commission Locale de l'Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION  
LOCALE DE L'EAU DU SAGE CIRON

DELIBERATION N°02-13/12/2011-CLE4

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

	Collège des élus	Collège des usagers	Collège Etat
Membres présents :	6	8	3
Membres en exercices :	24	13	11
Pouvoirs :	3	2	0
Nombre de votants :	9	10	3

Le 13 décembre 2011, s'est réunie, commune de Cudos, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron sur convocation du Président en date du 13 octobre 2011.

Etaient présents ou représentés :

**Président :** M. Jean-Paul MERIC

**Membres de la CLE :**

▪ Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mme Gisèle LAMARQUE, M. Hervé GILLE, M. Philippe COURBE, Mme Jeanne-Marie BAUP, M. Elie ZAUSA, M. Olivier De La FAGE.

*Excusés : Mme Marie-Josée MORLOT, M. Christophe MENANT.*

▪ Pour le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

Mme Marie-Thérèse FAUQUE, Mme Denise CASSOU, M. José VIOLA, M. Claude FAUGERE, M. Patrice ASTRE, M. Emmanuel ROBIN, M. Alain EYQUEM, Mme Marie-José MODET.

*Excusés : Mme François COLLOMBAT, M. Stanislas DROIN et M. Jean-Yves ISABELLE..*

▪ Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

M. Michel GOUSSAL (MISEN33), Mme Caroline ASTRE (AEAG), M. Jean-Pascal BIANCHI (ONEMA).

Ont donné pouvoir : M. Christophe MENANT, Mme Marie-Josée MORLOT, M. Serge BAUDY, M. Stanislas DROIN, M. François COLLOMBAT.

RAPPORTEUR : Mme Cathy NAVROT (animatrice SAGE Leyre) et M. Jean-Paul MERIC (Président de la CLE).

EXPOSE :

Le Président informe la Commission Locale de l'Eau que le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés a fait l'objet d'une révision et qu'à ce titre la CLE du SAGE Ciron doit donner son avis sur les documents qui le composent.

Le Président invite l'animatrice du SAGE Leyre à présenter le projet de SAGE révisé. Elle indique que cette révision a été rendue nécessaire suite aux évolutions réglementaires (LEMA 2006 et SDAGE 2010). Suite aux nombreuses réunions de CLE et de commissions thématiques, un projet de SAGE révisé qui intègre 5 enjeux regroupant 22 objectifs et 88 dispositions a été approuvé par la CLE du SAGE Leyre le 13 septembre 2011. Depuis, le document est en consultation auprès des



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron Commission Locale de l'Eau

collectivités et de leurs groupements, des chambres consulaires, du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs et du Comité de Bassin.

Suite à cette présentation synthétique, le Président donne la parole aux membres de la CLE. Mme CASSOU (SEPANSO) demande à ce que la disposition TR.1.6/A qui concerne la mise en place de cellules de coordination interSAGE soit complétée au niveau de son second alinéa par l'ajout du « SAGE Nappes Profondes ». Le Président appuie cette demande qui était aussi remontée lors de la relecture des documents réalisée par la cellule d'animation. Il précise que la cellule d'animation s'est assurée de la cohérence entre les deux SAGE (Ciron et Leyre) du fait du territoire en commun qui représente 10% du bassin versant du Ciron. M. ASTRE (GDSA) souligne que la mise en cohérence des périmètres des SAGE sur le secteur des lagunes comme le propose le projet de SAGE Leyre (disposition TR.4.1/R) est une très bonne chose et va dans le sens de la position prise par la CLE du SAGE Ciron lors de sa réunion du 14 décembre 2011.

Suite aux discussions entre les membres de la CLE, le Président propose à la Commission de se positionner sur le projet de SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés révisé. Les choix proposés sont les suivant :

- 1 **Favorable**, après ajout, dans la disposition TR.1.6/A, du SAGE Nappes Profondes à la cellule de coordination InterSAGE,
- 2 **Contre**,
- 3 **Abstention**.

### RESULTAT DU VOTE ET DECISION :

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron donne un avis favorable au projet de SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés révisé, après intégration au PAGD de la remarque énoncée ci-dessus.

Délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2011

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Paul MERIC

## Annexe 3

### **Bureau de la CLE – 14 février 2012**

#### **Avis sur le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés**

Le SAGE de la Leyre s'étend sur 43 communes et 2000 km<sup>2</sup> sur le bassin versant de la Leyre. Il a été approuvé une première fois par arrêté préfectoral le 5 février 2008. Suite à la loi sur l'Eau de décembre 2006 et au SDAGE Adour-Garonne de décembre 2009, une procédure de révision a été engagée par la Commission Locale de l'Eau, CLE.

Fruit d'un travail de concertation mené depuis 2010, cette procédure a abouti à une validation à l'unanimité du projet de SAGE révisé par la CLE du 13 septembre dernier. Ce projet est constitué du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement.

Conformément à l'article L-212-6 du Code de l'Environnement, la CLE soumet pour avis aux collectivités territoriales concernées le projet de SAGE révisé. Après réception des différents avis, ce projet sera soumis à enquête publique.

Le SAGE Leyre et le SAGE des Lacs Médocains ont des objectifs et des dispositions communes pour assurer la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du Bassin d'Arcachon. La cohérence des actions entre les SAGES est assurée par des réunions « InterSAGE » régulières avec les partenaires institutionnels du Bassin d'Arcachon.

Après en avoir délibéré, le bureau de la CLE du SAGE des Lacs Médocains décide de :

**DONNER un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.**

15 avenue du Parc Pereire  
33120 Arcachon  
☎ : +33 (0)5 56 22 32 10  
✉ : +33 (0)5 56 22 32 19  
[www.aires-marines.fr/arcach](http://www.aires-marines.fr/arcach)

Arcachon, le 9 mars 2012

**Affaire suivie par :**

Romain HUBERT  
Tél. : 05.56.22.32.12  
Courriel : [romain.hubert@aires-marines.fr](mailto:romain.hubert@aires-marines.fr)

**Chargé de mission « environnement »**

à  
Catherine NAVROT  
Animatrice SAGE Leyre, cours d'eau  
côtiers et milieux associés  
PNR Landes de Gascogne

Réf courrier : BASO A 2012 / 59

**Objet :** Avis sur l'élaboration du projet PAGD du 13 septembre 2011

Madame,

Consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PAGD, nous vous adressons ci-dessous nos remarques sur le rapport de SAGE révisé, version du 13 septembre 2011.

Le document présenté montre un travail très détaillé de tous les enjeux et de toutes les composantes agissant sur la qualité des eaux. Je tiens à souligner la qualité de ce travail.

Participant depuis fin 2010 aux échanges entre partenaires à travers des groupes de travail et des réunions plus formelles de l'entité nommée « cellule Intersage », j'ai retrouvé dans ce document les différents paramètres importants à prendre en compte sur le territoire du SAGE afin de préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon pour assurer le bon fonctionnement écologique et garantir la pérennité des usages et des activités.

Des itérations entre le plan de gestion du futur parc naturel marin et le PAGD du SAGE devront s'établir pour préciser des seuils d'acceptabilité, des investigations complémentaires sur le bassin versant dont la lagune est l'exutoire.

Nous vous soumettons quelques petites suggestions pour préciser la rédaction :

- Page 116 : disposition TR 1.6./A : « la mise en place d'une cellule InterSage sur le bassin d'arcachon pour une cohérence avec les objectifs du bassin ».

Ne faut-il pas préciser quels objectifs car ils sont différents selon les intervenants et leur mission d'intervention. Nous proposerions de parler « d'objectifs de gestion en vue d'atteindre et de maintenir le bon état écologique de la lagune ». Ce bon état sera défini par l'ensemble des critères de la DCE, la DCSMM, Natura2000, le PNM auxquels il faut ajouter les critères de bonne qualité des eaux de baignade et de cultures marines.

- Page 132 : Disposition A.1.7. /R : « Gestionnaire du Parc Naturel Marin »  
Nous proposerions « PNM » seulement car il n'y a pas de gestionnaire au sens d'une réserve nationale mais une direction du parc et un conseil de gestion.

- Page 133 : citation des trois objectifs issus du groupe de réflexion sur la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon.

Il conviendrait de reformuler le premier objectif « 1. Pesticides » ainsi : « les pesticides observés dans le bassin d'Arcachon (notamment dans le cadre du réseau REPAR et par les travaux de recherche du programme OSQUAR) qui proviennent du territoire du SAGE doivent être considérés et des mesures visant à éliminer les molécules néfastes pour l'écosystème doivent être recherchées avec les acteurs du SAGE ».

Même s'ils sont moins importants, les trois autres objectifs concernant les HAP, les substances émergentes et les métaux mériteraient de figurer dans ce document.

Nous restons à votre disposition, Madame, pour vous apporter des renseignements complémentaires si de besoin.

Chargé de mission environnement

Romain HUBERT



### **3. RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

---

Conclusions de l'enquête publique

Rapport d'enquête

**Commission d'enquête :**

Président : Jean-Pierre LAJAUNIE

Titulaires : Jean-Denis DUMONT ; Georges André MIRAMON

Suppléant : Ingrid BUDA.

DEPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DES LANDES

Enquête publique portant sur  
le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé  
« LEYRE, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

-----

Deuxième partie :

**CONCLUSIONS**

De la Commission d'enquête

-----

Le document complet comprend :

Première partie : rapport de 17 pages et 6 annexes.

Deuxième partie : conclusions de 8 pages.

Rapport et conclusions adressés à M le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE;

Copie à M le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

## CONCLUSIONS

**1)** La présente enquête, comme toutes les enquêtes publiques effectuées au titre de l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement, a pour objet : « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'établissement de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. ». Il en est ainsi des décisions concernant la gestion de l'eau (article L 422-4 du Code de l'environnement).

La commission d'enquête désignée par le Président du tribunal administratif pour diriger l'enquête publique doit veiller au respect des procédures d'information et de participation du public, elle doit aussi veiller à permettre l'expression des observations et propositions du public, comme le prévoit expressément l'article L123-13 du Code de l'environnement. Elle doit faire rapport du déroulement de l'enquête et donner son avis motivé sur le projet soumis à enquête.

**2)** Le projet soumis à enquête a pour objet de réviser le SAGE actuel pour tenir compte de l'évolution postérieure de la législation et pour le mettre en conformité avec le SDAGE Adour-Garonne.

Le SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés » concerne 43 communes de Gironde et des Landes. Il comprend tout le bassin versant de la Leyre, mais aussi les cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon et, à l'est, un secteur de lagunes.

Il a pour objet de préserver et gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en permettant la pratique des usages. Il comporte : la mise à jour de l'état des lieux, l'évolution du SAGE vers un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et l'élaboration d'un règlement opposable aux tiers qui, jusque là, n'existait pas.

**3)** La base juridique de la présente enquête est constituée par deux séries de dispositions :

a) Les dispositions des articles L212-3 à L212-11 et R212-35 à R212-45 du Code de l'environnement, dispositions spécifiques aux SAGE. L'article L212-6 du code de l'environnement soumet les SAGE à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>o</sup> du Code de l'environnement), c'est-à-dire aux articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 de ce même code.

b) Les dispositions générales de l'article L123-2 - I -2<sup>o</sup> du code de l'environnement qui soumet à enquête publique du chapitre III « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale en application de l'article L422-4-I-1<sup>o</sup> du code de l'environnement », parmi lesquels ceux consacrés à la gestion de l'eau.

c) En conséquence, la présente enquête s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées étant précisé que cette enquête a dû se conformer aux règles nouvelles applicables aux enquêtes publiques issues du décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Juin 2012.

**4)** L'enquête s'est effectuée dans de bonnes conditions, avec une excellente collaboration du Président de la CLE, de l'animatrice du SAGE et des communes concernées. Bien que l'information du public ait été pleinement assurée, y compris par voie informatique, comme il est indiqué ci-après, et qu'il ait été organisé seize permanences, la participation du public a été des plus limitée : 5 observations orales seulement ont été recueillies pendant les 16 permanences, deux observations écrites seulement ont été apposées sur les 8 registres ouverts et 5 courriers ont été reçus et annexés aux registres, émanant, sauf un, d'associations.

Une soixantaine de personnes auraient assisté aux réunions d'information organisées par la CLE lors de l'enquête, mais il s'agirait pour la quasi-totalité d'élus locaux.

Il est clair que le SAGE n'intéresse que peu le public, sauf les associations de défense de l'environnement, nombreuses et actives sur le Bassin d'Arcachon.

## **5) Sur la forme et la procédure**

Sur la forme, la commission d'enquête a constaté que la procédure et les règles de forme ont été pleinement respectées.

5-1. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête pris par le Préfet de la Gironde ainsi que l'avis d'enquête sont conformes aux dispositions des articles L123-9 et R123-9 à R123-12 du code de l'environnement.

La commission d'enquête a estimé que c'est à juste titre que l'avis d'enquête n'a pas été établi dans les formes prévues par l'arrêté du 24 Avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, dès lors que cet arrêté ne s'applique qu'aux projets pour lesquels un affichage sur place est prévu et non aux plans et programmes pour lesquels aucun affichage sur place n'est demandé.

5-2. La durée de l'enquête, du 20 Août au 20 Septembre 2012, a été de 32 jours, soit plus que la durée minimale de 30 jours prévue par l'article L123-9 du code de l'environnement, avec 16 permanences organisées dans huit communes, trois dans les Landes (Sabres- Pissos- Sore) et cinq en Gironde (Belin-Béliet- Saint Symphorien- Le Teich- Audenge- Biganos).

Les dossiers et registres ont été mis en place dans chacune de ces communes après avoir été paraphés par un membre de la commission d'enquête. Ils ont été clôturés par le Président de la commission comme prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement.

5-3. L'information et la publicité sur l'enquête ont été assurés au-delà de ce que prévoient les textes :

- L'avis d'enquête a été affiché dans chacune des 43 communes du SAGE, plus les préfectures et sous-préfectures, alors qu'il aurait pu être limité à ces dernières (article R123-11 II du code de l'environnement). Les certificats d'affichage, lorsqu'ils ont été remis à la commission d'enquête, et les constatations des commissaires enquêteurs établissent le caractère régulier de cet affichage.

Après la clôture de l'enquête, la commission a cependant relevé quelques anomalies concernant les certificats d'affichage : quelques-uns ne lui sont pas parvenus, d'autres (4) contiennent des mentions inadéquates ou incomplètes (cf annexe 4)

- Double publication dans deux journaux (éditions Landes et Gironde).

- Quatre réunions publiques d'information ont été organisées pendant l'enquête dans les communes de Marcheprime, Commensacq, Luxey et Hostens.

- mise à disposition du dossier dans chacun des huit lieux de permanence.

- l'avis d'enquête et le dossier complet de l'enquête ont été publiés sur un site internet du SAGE. La commission d'enquête a constaté que cette publication était complète et identique au dossier « papier ».

Cette procédure d'information par voie électronique, entièrement nouvelle, est ouverte à titre expérimental par l'article L123-10 II du code de l'environnement et par le Décret 2011-2021 du 29 Décembre 2011 pour un certain nombre d'opérations, dont les « schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

La commission d'enquête estime que la mise en œuvre de cette procédure, dans le cas présent, a été très correctement faite.

La commission d'enquête s'est aussi interrogée sur le point de savoir si la procédure d'information des communes prévue par l'article R123-12 du code de l'environnement ne devait pas s'appliquer. Il lui est apparu que c'était à juste titre qu'elle n'avait pas été mise en œuvre dès lors qu'elle n'est applicable qu'aux projets mais pas aux plans et programmes.

En pratique cependant, selon l'animatrice du SAGE, un dossier complet avait été remis auparavant à chacune des 43 communes concernées.

Cet ensemble de mesures a permis à la population d'être pleinement informée au-delà même de la zone du SAGE.

5-4. De même, la population a été mise à même de pouvoir s'exprimer dans chacun des huit sites où des registres étaient à sa disposition et oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs.

La possibilité a été donnée d'adresser par voie postale des courriers à la commission d'enquête au siège de l'enquête publique, soit Belin-Béliet.

Par contre l'arrêté n'a pas autorisé la production d'observations par courriel, possibilité nouvelle offerte par l'article R123-13 du code de l'environnement.

5-5. Le dossier d'enquête était composé comme prévu par les textes. Son contenu a été rappelé dans l'avis d'enquête et dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Il comprenait tous les documents exigés tant par l'article R123-8 du code de l'environnement que par l'article R212-40 du même code.

Le dossier a paru à la commission d'enquête être complet et de bonne qualité, de nature à permettre la pleine information du public, sur le projet lui-même et sur ses incidences, notamment environnementales.

5-6. Les registres ont été clôturés et les opérations post enquête prévues par l'article R123-18 du code de l'environnement ont été effectuées : un procès verbal de synthèse a été établi et remis à la commission locale de l'eau, laquelle a formulé des observations en réponse.

Il est à noter toutefois que :

- certains registres n'ont été transmis que très tardivement au Président de la commission d'enquête (12 jours après le dernier jour de l'enquête pour le registre de Saint Symphorien) ce qui a retardé d'autant la clôture de l'enquête;
- que, pour ne pas pénaliser la CLE par ce retard excessif, la commission d'enquête a pris sur elle de lui remettre le PV sans attendre l'arrivée de ce registre.

Il reste qu'il serait logique que les délais impartis à la commission d'enquête par les articles R123-18 et R123-19 du code de l'environnement ne soient décomptés qu'à partir du jour où la commission d'enquête est en possession de TOUS les registres d'enquête.

En conclusion, la commission d'enquête estime que les règles de forme et de procédure applicables en l'espèce ont été très correctement respectées lors de l'organisation et du déroulement de l'enquête ; elle estime aussi que l'information du public a été assurée au-delà même de ce que demandent les textes, lui ouvrant ainsi pleinement la possibilité de présenter ses observations et propositions, même s'il n'a que peu utilisé cette possibilité. Elle estime enfin – sous réserve bien évidemment de l'appréciation souveraine de la juridiction administrative – que les quelques anomalies relevées sur les certificats d'affichage ne sont pas de nature, dans les circonstances présentes, à avoir empêché le public de s'exprimer pleinement.

## 6) Au fond

6-1. Les quelques observations recueillies pendant l'enquête ne font apparaître aucune opposition au SAGE. Bien au contraire, celui-ci suscite plutôt l'approbation. Il apparaît comme un effort pour mieux connaître la situation de la Leyre et des cours d'eau côtiers, pour organiser une utilisation durable par tous de l'eau et pour obtenir une eau de bonne qualité sur l'ensemble de la zone concernée.

Les associations qui se sont exprimées émettent toutes un avis favorable sur le SAGE, tout en formulant des observations qui paraissent mériter d'être examinées avec attention (voir ci-après point 6-5), tout particulièrement l'avis exprimé par la « Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon » (CEBA), qui regroupe 21 associations.

Certains des avis contenus dans le dossier estiment même que le SAGE ne va pas assez loin sur divers points, notamment sur la mise en place de règles plus contraignantes, qui pourraient peut-être permettre d'éviter des dommages environnementaux.

6-2. La consultation effectuée en application de l'article L212-6 du code de l'environnement avant l'enquête publique aboutit aux mêmes résultats : sur les 77 collectivités territoriales, personnes publiques et autres entités consultées, aucun avis défavorable n'a été relevé. On trouve 52 avis réputés favorables- le délai de réponse étant dépassé- et 25 avis favorables dont 4 seulement avec des réserves qui portent soit sur des points précis (nitrates- entretien des fossés), soit sur des points plus généraux (incidences financières pour le conseil général des Landes, clarification du règlement pour le comité de bassin Adour Garonne), mais qui ne remettent jamais en cause le document lui-même.

Toutes ces réserves et suggestions, notamment celles émanant de l'autorité environnementale, ont été prises en compte dans la nouvelle rédaction du SAGE.

6-3. L'évaluation environnementale, très complète, ne fait apparaître aucune incidence négative du SAGE pour l'environnement, mais uniquement des incidences positives, tout particulièrement en ce qui concerne les huit sites Natura 2000 concernés par le SAGE, parmi lesquels on peut citer les lagunes de Saint-Magne et Louchats et de Saint Symphorien, les vallées de la grande et de la petite Leyre, les champs de tir de Captieux et du Poteau, le bassin d'Arcachon Cap Ferret, Banc d'Arguin.

Pour tous ces sites, l'analyse aboutit à la conclusion suivante : « incidences directes et indirectes positives ».

6-4. On constate donc une grande unanimité en faveur du SAGE, résumée par la conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : « L'autorité environnementale relève la finalité positive, voire très positive du SAGE sur l'environnement, compte tenu de la nature de ce type de document et des dispositions qu'il intègre. L'autorité environnementale relève tout particulièrement la pertinence des deux règles visant à préserver les zones humides du territoire. » .

La commission d'enquête fait sienne cette conclusion. Elle estime que l'exercice de programmation que constitue le SAGE pour atteindre les enjeux qui lui sont fixés constitue une sérieuse avancée dans la connaissance du réseau hydraulique de cette zone, qui devrait permettre de rationaliser la gestion et les usages de l'eau pour maintenir la ressource en eau en bon état quantitatif et qualitatif.

6-5. La commission d'enquête a cependant relevé, en cours d'enquête, quelques éléments qui pourraient être complétés, voire améliorés, comme il est indiqué dans le rapport, point 3, qui conduisent la commission à proposer, notamment, de :

- au plan administratif : veiller à la connexion avec les autres documents de planification, tels le SCOT, le parc naturel marin et les autres SAGE., qui pourrait être complétée par la mise en place d'une commission de suivi.
- améliorer la connaissance du volume des prélèvements d'eau, notamment les prélèvements d'eau agricole.
- améliorer la connaissance des débits et des masses d'eau.

- rechercher l'origine des pollutions constatées, pour y remédier, en particulier le déversement constaté par « bassin d'Arcachon écologie » près de l'usine Smurfit de Biganos, qui a donné lieu à PV de constat de la police de l'eau.
- étudier les interactions entre le présent SAGE et les autres SAGE, notamment le SAGE nappes profondes, concernant les incidences possibles des prélèvements envisagés dans les nappes profondes sur les lagunes répertoriées par le SAGE Leyre.
- étudier les incidences d'une augmentation de population de 120000 personnes prévue par le SCOT sur la ressource en eau, notamment l'eau potable.
- le règlement du SAGE mériterait d'être amélioré pour être plus opérationnel. Tel qu'il existe il ne contient que deux dispositions concernant les zones humides. Ainsi, en application de l'article L212-5-2 du code de l'environnement, seules ces deux dispositions ont valeur contraignante pour les tiers car elles seules sont opposables aux tiers. En effet, le SAGE n'est opposable aux tiers que pour ce qui est du règlement et de ses documents graphiques, comme l'indique expressément l'article L212-5-2 du code de l'environnement, mais pas pour le PAGD qui contient l'essentiel des dispositions.

Aussi, si l'on veut que le SAGE soit efficace, il faut renforcer le règlement en y incluant les dispositions du PAGD qui paraissent les plus utiles.

Par exemple, en se référant à la récente pollution de la Leyre par la rupture d'une cuve de liqueur noire survenue à l'usine SKCP de Biganos, il pourrait être posé en règle que les rejets directs ou indirects, même accidentels, sont interdits, à tout le moins, pour les installations classées.

L'ensemble des observations et suggestions de la commission figure dans le rapport ci-dessus, point 3, à la suite du PV de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

Plus généralement, la commission souhaiterait que la CLE examine l'ensemble des suggestions formulées lors de l'enquête et les prenne en considération dans toute la mesure du possible.

6.6. Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a fait connaître, aussi bien lors d'un entretien post enquête le 1<sup>o</sup> Octobre 2012 que dans son mémoire en réponse au PV de synthèse établi par la Commission d'enquête (voir point 3 du rapport), qu'il considérait les différentes observations recueillies pendant l'enquête comme des contributions utiles au SAGE et qu'il en serait tenu compte le plus largement possible.

En résumé, la commission d'enquête estime sur le fond que le SAGE est un document de bonne qualité, obtenu au terme d'une importante et sérieuse concertation, qui fixe des objectifs réalistes susceptibles d'améliorer la situation existante et qui est perçu par ceux qui s'y intéressent, de façon favorable. Elle estime aussi que, lorsque les quelques incertitudes signalées auront été améliorées, les différentes collectivités et personnes publiques et privées concernées disposeront d'un outil de programmation tout à fait appréciable.

Pour ces motifs,

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet du « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés »

Elle recommande de prendre en considération, comme prévu par l'article L212-6 du code de l'environnement, les observations formulées lors de l'enquête.

Fait le 17 octobre 2012

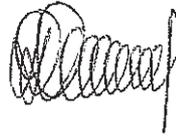
La commission d'enquête :

Président



Jean Pierre Lajaunie  
Miramon

membre



Jean Denis Dumont

membre



Georges André

**Commission d'enquête :**

Président : Jean-Pierre LAJAUNIE

Titulaires : Jean-Denis DUMONT ; Georges André MIRAMON

Suppléant : Ingrid BUDA.

DEPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DES LANDES

Enquête publique portant sur  
le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé  
« LEYRE, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

-----

Première partie :

**RAPPORT D'ENQUETE**

De la Commission d'enquête

-----

Le document complet comprend :

Première partie : rapport de 17 pages et 6 annexes.

Deuxième partie : conclusions de 8 pages.

Rapport et conclusions adressés à M le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE;

Copie à M le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>Généralités</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête, cadre juridique	3
1.2. Nature et caractéristique du projet	3
1.3. Composition du dossier	6
<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>6</b>
2.1. Organisation de l'enquête	6
2.2. Publicité	7
2.3. Réception du public, registre des observations	8
<b>3 Analyse des observations</b>	<b>8</b>
3.1 Compte-rendu des observations recueillies sur les registres	8
3.2 Détail des observations, réponses de la CLE et analyse de la commission	10
3.3 Remarques et observations de la Commission d'enquête	16
<b>Annexes</b>	
Décision de M le Président du tribunal administratif de BORDEAUX	A1
Arrêté de M le Préfet de la GIRONDE	A2
Publicité, information	A3
Certificats d'affichage	A4
PV de synthèse d'enquête publique	A5
Réponse de la CLE au PV de synthèse	A6

## 1. Généralités.

### 1.1. Objet de l'enquête, cadre juridique.

L'enquête porte sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé « LEYRE, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Sur demande de M le Préfet de la GIRONDE, M le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, par décision en date du 22 mai 2012 a nommé la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique (Annexe 1). La commission est composée de :

Président : Jean-Pierre LAJAUNIE ;  
Titulaires : Jean-Denis DUMONT ; Georges André MIRAMON ;  
Suppléant : Ingrid BUDA.

Conformément à l'arrêté de M le Préfet de la GIRONDE du 27 juillet 2012, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 août 2012 au jeudi 20 septembre 2012 (Annexe 2).

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-27 et R 212-40 du Code de l'environnement.

L'enquête publique a concerné les communes incluses dans le périmètre du SAGE :

21 communes du département de la GIRONDE :

ANDERNOS / ARES / AUDENGE / BELIN-BELIET / BIGANOS / BOURIDEYS / CAPTIEUX / CAZALIS / HOSTENS / LANTON / LE BARP / LE TEICH / LE TUZAN / LOUCHATS / LUCMAU / LUGOS / MARCHEPRIME / MIOS / SAINT-MAGNE / SAINT SYMPHORIEN / SALLES.

22 communes du département des LANDES :

ARGELOUSE / BELHADE / CALLEN / COMMENSACQ / GAREIN / LABOUHEYRE / LABRIT / LE SEN / LENCOUAQ / LIPOSTHEY / LUGLON / LUXEY / MANO / MOUSTEY / PISSOS / SABRES / SAUGNAC et MURET / SOLFERINO / SORE / TRENSACQ / VERT / YCHOUX.

### 1.2. Nature et caractéristique du projet.

Comme tout schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est un document de planification pour la ressource en eaux, les milieux aquatiques et les usages dans un périmètre préalablement défini. Il est élaboré par une commission locale de l'eau.

#### 1.2.1. Historique.

**Périmètre.** Le périmètre du SAGE « LEYRE, cours d'eaux côtiers et milieux associés », a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2001. Il délimite une surface de 2548 km<sup>2</sup> et il est structuré autour de 4 entités :

° le bassin versant de la LEYRE (80% de la surface) sur les départements des LANDES et de la GIRONDE et le delta de la LEYRE exutoire dans le bassin d'ARCACHON,

° le secteur des lagunes (9% de la surface) en liaison étroite avec la nappe phréatique,

- ° la nappe plio-quadernaire (Le SAGE « nappes profondes » prend en compte les nappes profondes sous-jacentes),
  - ° les cours d'eau côtiers à l'est du bassin d'ARCACHON (11% de la surface).
- Ce périmètre concerne donc 43 communes (Voir §1.1.)

**Approbation.** Après une phase d'élaboration de 2002 à 2008, le SAGE actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 février 2008.

**Révision.** Une révision a été engagée dès 2010 pour mettre le document en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ADOUR-GARONNE (SDAGE) révisé en vigueur pour la période 2010 – 2015.

Le projet révisé a été approuvé par la commission locale de l'eau (CLE) le 13 septembre 2011. Entre novembre 2011 et mai 2012, les avis des collectivités, des chambres consulaires, du comité de bassin ADOUR-GARONNE, de l'état ont été recueillis.

### 1.2.2. Projet.

Le projet de SAGE révisé se structure autour

- ° **D'enjeux** qui sont les grandes orientations du projet,
- ° Chaque enjeu comprend des **objectifs** qui formulent les priorités et les buts à atteindre,
- ° Enfin chaque objectif se décline en **dispositions** correspondant aux actions jugées nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le projet est complété par un **règlement** (Document nouveau par rapport au SAGE en vigueur) dont les règles sont opposables aux tiers.

Le projet de SAGE révisé ne remet pas en cause les objectifs du SAGE en vigueur. Il maintient le but central du bon état des eaux.

Il reprend les 4 enjeux thématiques et l'enjeu « transversal » d'animation du SAGE en reformulant ou en renforçant les objectifs et / ou leurs dispositions :

Enjeu A : améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux. Cet enjeu présente 3 objectifs renforcés et 14 dispositions dont 7 nouvelles.

Enjeu B : assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquadernaires et les usages. Cet enjeu comporte 4 objectifs dont un nouveau et 17 dispositions dont 8 nouvelles ou renforcées.

Enjeu C : assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique. Cet enjeu se décline en 4 objectifs dont 3 reformulés et un nouveau et 13 dispositions dont 7 nouvelles.

Enjeu D : Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial. Cet enjeu a 6 objectifs et 23 dispositions dont 9 nouvelles.

Enjeu TR : Gouvernance. Animer informer. Faire connaître. Impliquer les maîtres d'ouvrages. Cet enjeu comprend 4 objectifs reformulés et 14 dispositions dont 7 nouvelles.

Le règlement propose deux règles associées à l'enjeu D qui concernent la préservation des zones humides.

Le SAGE forme donc un plan d'ensemble dont les buts nous semblent très consensuels. A noter que l'objectif dit transversal est important pour la bonne mise en œuvre et le suivi de ce plan. La commission locale de l'eau ne dispose pas directement des moyens qui sont libérés par les maîtres d'œuvres (Collectivités ou services de l'état).

### 1.2.3. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale (DREAL AQUIATINE) fait partie du dossier soumis à l'enquête publique conformément à l'article R 122-40 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Sur l'état initial de l'environnement, l'autorité environnementale note en particulier les interrogations qui persistent concernant :

l'origine des pollutions qui ont engendré un déclassement de certaines masses d'eau

l'intensité des pressions exercées par les activités humaines.

Ces points ont aussi retenu notre attention.

Sur les effets du schéma sur l'environnement, l'autorité environnementale souligne l'incidence globale très positive en regrettant un manque d'approfondissement concernant le paysage et le cadre de vie ainsi que sur les phénomènes d'ensablement.

Nous avons également soulevé la question du devenir du sable récupéré par le dispositif de dessablage de BIGANOS

L'autorité environnementale relève toute la pertinence du règlement (Deux règles) visant à protéger les zones humides. Elle regrette que la faiblesse actuelle de l'analyse de l'état initial ne permette pas de définir des règles supplémentaires concernant les priorités d'usage et la répartition des volumes d'eau par catégories d'utilisateurs.

Nous proposons également de renforcer le règlement du SAGE pour l'avenir.

En conclusion, l'autorité environnementale relève la finalité positive, voire très positive du SAGE sur l'environnement.

### 1.3. Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un document qui regroupe :

- ° Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le PAGD présente successivement le principe du SAGE, un état des lieux détaillé de la ressource, des milieux et des usages. IL détaille ensuite les cinq enjeux du SAGE.
- ° Le règlement, partie nouvelle (Opposable aux tiers).
- ° Un rapport de compatibilité du SAGE avec le SDAGE ADOUR-GARONNE et les SAGES limitrophes.
- ° Une évaluation financière globale.
- ° La liste des dispositions et des règles.
- ° Des annexes.

Le dossier comporte également :

- ° Un rapport environnemental qui, après avoir rappelé les objectifs du SAGE, étudie classiquement l'état initial de l'environnement puis l'analyse des effets escomptés du SAGE et une évaluation de l'incidence sur les sites NATURA 2000.
- ° Le recueil des avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques.
- ° Copie de l'arrêté de M le Préfet.
- ° Un registre des observations (Pour les communes sièges de permanences).

A notre demande, il a été complété par deux documents :

- ° Une présentation de l'enquête publique, de son contexte et de l'historique,
  - ° Une synthèse du projet de SAGE révisé, présentant en particulier, au moyen d'une fiche sur une double page, les cinq objectifs leurs actions et les actions déjà engagées depuis l'approbation du SAGE actuel le 5 février 2008.
- Cette fiche s'est révélée très utile pour présenter le projet aux visiteurs.

Il nous a paru donc complet au sens de l'article R 212-40 du Code de l'Environnement et capable de fournir une bonne information au public.

A noter qu'un exemplaire du dossier a été mis à disposition des 43 communes du périmètre ainsi qu'au siège du Parc National Régional à BELIN-BELIET.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête.

### 2.1. Organisation de l'enquête.

- ° Le 29 mai 2012, après avoir été préalablement contactés sur nos disponibilités, nous avons reçu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux nommant la commission d'enquête.
- ° Le 31 mai 2012 nous avons reçu par courrier électronique de la Préfecture (Mme ALLEAU), la liste des communes du périmètre de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
- ° Le 16 juin 2012 nous avons reçu le dossier soumis à l'enquête, envoyé par M le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et nous avons donc pu l'étudier.

---

Enquête publique du 20 août 2012 au 20 septembre 2012. Arrêté du 27 juillet 2012 de M le Préfet de la GIRONDE.

SAGE « LEYRE, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Dossier présenté par la Commission Locale de l'Eau.

- ° Suite à un accord avec la DDTM (Mme ALLEAU) les lieux et dates de permanence ont été déterminés et inclus dans l'arrêté de M le Préfet.
- ° Le 25 juin 2012 nous avons tenu une réunion (Commission complète : titulaires et suppléante) avec M le Président de la CLE ainsi que Mme NAVROT animatrice du SAGE à la Maison du Parc à BELIN-BELIET. Nous avons reçu explications et réponses aux questions que nous avons soulevées suite à l'étude du dossier.
- ° Le 30 juillet 2012 nous avons reçu l'arrêté de M le Préfet de la GIRONDE prescrivant l'enquête publique.
- ° Le 8 août 2012 nous avons reçu de Mme NAVROT les compléments au dossier que nous avons demandés en particulier une fiche de synthèse des objectifs du SAGE. Ces compléments ont été inclus dans les dossiers soumis à l'enquête.
- ° Le 10 août à l'initiative du président de la commission nous nous sommes réunis pour organiser notre travail dans la préparation du rapport. Le président de la commission d'enquête a demandé par courrier à la direction de l'usine SMURFIT (BIGANOS) de bien vouloir nous communiquer des renseignements sur les consommations d'eau de l'usine.
- ° Du 20 août 2012 au 20 septembre 2012 nous avons assuré les permanences comme prévu dans l'arrêté de M le Préfet (Voir § 2.3.)
- ° Le 1 octobre 2012 nous avons présenté à M le Président de la CLE le procès verbal des observations orales et écrites qui est inclus dans notre rapport.
- ° Le 12 octobre 2012 nous avons reçu les observations de M le Président de la CLE et nous avons donc pu finaliser notre rapport.

## 2.2. Publicité

La publicité (Annexe 3) a eu lieu dans deux journaux de chaque département:

- Le Courrier Français de la GIRONDE dans ses numéros des 3 et 24 août 2012,
- Le Courrier Français des LANDES dans ses numéros des 3 et 24 août 2012,
- Le journal SUD-OUEST (GIRONDE) dans ses numéros des 2 et 24 août 2012,
- Le journal SUD-OUEST (LANDES) dans ses numéros des 2 et 24 août 2012.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des Préfectures de la GIRONDE et des LANDES (Nous avons pu le vérifier).

Le dossier était disponible en consultation sur le site internet du SAGE.

L'affichage de l'avis d'enquête (Annexe 3) sous forme d'une affiche de format A3 a été réalisé sur les panneaux des sous préfectures de LANGON et ARCACHON, nous avons pu le vérifier sur place.

L'affichage a également eu sur les panneaux des mairies sièges des permanences (BELIN-BELIET, SABRES, PISSOS, SORE, SAINT-SYMPHORIEN, LE TEICH, AUDENGE et BIGANOS), nous avons pu le vérifier sur place. L'affichage a également eu lieu sur les panneaux des autres mairies incluses dans le projet. Les certificats d'affichage sont en annexe 4

En outre 4 réunions publiques ont été organisées par la Commission Locale de l'Eau : le 6 septembre 2012 à MARCHEPRIME (25 participants), le 7 septembre 2012 à HOSTENS (15 participants), le 11 septembre 2012 à COMMENSACQ (15 participants) et le 13 septembre 2012 à LUXEY (7 participants). Les chiffres des participants nous ont été fournis par Mme NAVROT. Plusieurs articles de journaux ont relaté ces réunions ou ont présenté l'enquête (Annexe 3).

Ceci représente des actions très supérieures au minimum prévu par l'article R 123-11 du Code de l'Environnement. Les conditions pour une bonne information du public étaient à notre avis réunies.

Rappelons que les dossiers étaient à la disposition du public dans toutes les communes ainsi qu'au siège de la Maison du Parc.

### **2.3. Réception du public, registre des observations.**

Nous nous sommes tenus à la disposition du public comme prévu par l'arrêté de M le Préfet:

Mairie de BELIN-BELIET	Lundi 20 août 2012 de 9H à 12H Jeudi 20 septembre 2012 de 14H à 17H
Mairie de SABRES	Mercredi 29 août 2012 de 14H à 17H Lundi 17 septembre 2012 de 14H à 17H
Mairie de PISSOS	Mercredi 22 août 2012 de 9H à 12H Mardi 18 septembre 2012 de 14H à 17H
Mairie de SORE	Mardi 28 août 2012 de 9H à 12H Vendredi 7 septembre 2012 de 14H à 17H
Mairie de SAINT-SYMPHORIEN	Lundi 27 août 2012 de 14H à 17H Mardi 11 septembre 2012 de 9H à 12H
Mairie de LE TEICH	Jeudi 30 août 2012 de 14H à 17H Jeudi 13 septembre 2012 de 14H à 17H
Mairie d'AUDENGE	Jeudi 23 août 2012 de 9H à 12H Lundi 10 septembre 2012 de 14H à 17H
Mairie de BIGANOS	Vendredi 24 août 2012 de 14H à 17H Vendredi 14 septembre 2012 de 14H à 17H

NB. La permanence du 10 septembre 2012 en mairie d'AUDENGE a bien eu lieu de 14 à 17H et non 16H45 comme mentionné par erreur dans l'arrêté de M le Préfet.

Avant l'ouverture de l'enquête, nous avons paraphé les registres des observations qui ont ensuite été ouverts par Mmes et MM les Maires et après la dernière permanence, les registres ont été envoyés au Président de la Commission et ont été clôturés par lui-même. Notons que les registres de BELIN-BELIET, SORE et PISSOS ont été clôturés par Mme et Mrs les maires.

## **3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **3.1- COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES :**

Il y avait huit registres destinés à recevoir les observations du public, déposés aux mairies de BELIN-BELIET, SABRES, PISSOS, SORE, SAINT-SYMPHORIEN, LE TEICH, AUDENGE et BIGANOS.

Outre les Maires des communes concernées ayant effectué des visites de courtoisie, cinq visiteurs ont été accueillis lors des permanences :

- un le 24 août à Biganos : la responsable environnement du SIBA pour remettre un courrier de son président, sans toutefois laisser de mention écrite sur le registre.

- deux le 14 septembre à Biganos :

1) Mme Françoise BRANGER, Présidente de l'association « Bassin d'Arcachon écologie », venue déposer deux courriers et ses annexes se rapportant aux remarques et observations relatives au dossier d'une part, et un dossier photographique ainsi qu'une copie du rapport de contrôle du 31/8/2012 effectué par la police de l'eau de la DDTM sur l'usine SMURFIT d'autre part. Elle a en outre mentionné par écrit, le résumé de cette intervention sur le registre d'enquête.

2) M. Dominique BESSON, « Manager services qualité, environnement et inspection » de SMURFIT KAPPA, s'étant déplacé à la demande de la commission d'enquête afin de présenter la société, faire le point sur les consommations réelles en eau de SMURFIT et expliquer l'accident du 5 juillet 2012 et ses conséquences sur le Lacanau et accessoirement La Leyre.

- un le 18 septembre à Pissos : M. Régis LABETOULLE représentant la Sté SIBELCO France, Exploitant de carrière de sables industriels (pour notamment la fabrication de verre & de crépi spécialisé) sur les communes de MIOS, LE BARP & BELIN BELIET.

- un le 20 septembre à Belin-beliet : M. J. Pierre POULOT - 40410 MANO.

Lors de ces visites ainsi que par courrier postal ou électronique, la commission d'enquête a été destinataire de neuf contributions écrites de la part des organismes (et d'un particulier) suivants :

- du « Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon » (SIBA) en date du 24 août 2012,
- de l'association « Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon » (CEBA) en date des 10 septembre et 13 septembre 2012,
- de l'association « Bassin d'Arcachon Ecologie » (BAE), un dossier contenant un courrier, un dossier photographique ainsi qu'une copie d'un rapport de l'inspection de la police de l'eau de la DDTM,
- de la société SMURFIT-KAPA, un courrier électronique accompagné d'un

dossier photographique faisant réponse au dossier de BAE, ainsi qu'une copie de déclaration de prélèvements à l'agence de l'eau Adour Garonne,

- de l'association « vive la Forêt » (VLF), un courrier transmis par Fax le 17 septembre 2012,
- de l'association « Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon » (EBA), un courrier en date du 16 septembre 2012,
- de l'association « Le Betey, plage boisée à sauvegarder », un courrier en date du 20 septembre 2012,
- du « Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins de Gironde » (CDPMEM-33), un courrier en date du 18 septembre 2012,
- un courrier de Monsieur Jean-Pierre POULOT, domicilié commune de Mano (40), remis lors de sa visite le 20 septembre 2012.

### **3.2- DETAIL DES OBSERVATIONS, REPONSES DE LA CLE ET ANALYSE DE LA COMMISSION:**

**Observation n° 1** du « Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon » (SIBA) en date du 24 août 2012,

Ce courrier vient apporter un complément du Président de cet organisme en date du 24 août 2012, à l'avis formulé par le conseil syndical du 12 décembre 2011. Cette demande de complément lui paraissant indispensable pour diverses études et suivis sur les cours d'eau se déversant dans le Bassin d'Arcachon. Il souligne la nécessité de connaître les apports quantitatifs qui transitent vers le Bassin d'Arcachon et à cet égard il propose d'ajouter dans l'enjeu « C » (cours d'eaux et fossés) du projet, la connaissance des débits des cours d'eau « le Cirès, le Lanton et le Pontails ainsi que sur la Leyre aval avant rejet au Bassin ».

Les mesures des dispositifs précédemment utilisées étant à son avis devenues obsolètes.

#### **Réponse du Président de la Commission locale de l'eau (CLE) :**

Les suivis apparaissant dans l'enjeu A du SAGE, la modification suivante sera proposée :

- ENJEU A - Objectif A1 – Disposition A.1.5./A,  
Renforcer le suivi de la qualité des eaux, si besoin ainsi que de la quantité (débits)
- Modalités de mise en œuvre,

La CLE demande la mise en place d'un point de suivi pour connaître les débits des cours d'eau suivis dans le cadre du réseau REPAR et des suivis bactériologie et nutriment du SIBA : Cirès, Lanton, Pontails et Leyre à l'entrée du Bassin.

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

La réponse du Président de la CLE dans son document du 11 octobre paraît parfaitement appropriée à la demande du SIBA.

**Observation n° 2** de l'association « Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon » (CEBA), ainsi que de l'association « Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon » et de l'association « Vive la Forêt » :

D'une part, les remarques et observations relatives au dossier, ces trois associations, dans leur conclusion demandent que la commission **prononce un avis favorable** au SAGE, mais que néanmoins elle prenne en compte les remarques exprimées dans leur courrier, notamment relatives aux points suivants :

SDAGE et SAGE, inter-SAGE, Eau et état Quantitatif, qualité de l'eau, pression sur les Ecosystèmes, masses d'eau, biodiversité, trame bleue, inondations et suivi du SAGE.

D'autre part Sur l'usine SMURFIT :

La pollution survenue le 5 juillet 2012, causée par la rupture d'une cuve de liqueur noire qui s'est déversée dans le Lacanau, a occasionné un certain nombre de visites sur site, de l'inspection des installations classées pour l'environnement (ICPE) de la DREAL, de rapports et d'arrêtés préfectoraux (mesures d'urgence, arrêt d'activité, autorisation de reprise d'activité etc..). Cette pollution a en outre, causé une vive émotion auprès des associations, des collectivités, ainsi que de la population de la région, en général.

Le dossier photographique annexé comporte huit photographies du Lacanau effectuées le dimanche 26 août sur la partie aval et trois photographies du Lacanau effectuées le mercredi 29 août sur une partie plus en amont. L'objectif de ces prises de vue étant de démontrer l'importance de la pollution, ainsi que l'existence de rejets directs dans le Lacanau.

Le dossier a ainsi été transmis à la police de l'eau de la DDTM, qui a dépêché un contrôle le 31 août 2012 et dont le rapport a été transmis au Procureur de la République ce même jour.

### **Réponse du Président de la Commission locale de l'eau (CLE) :**

- Sur la compatibilité SAGE/SDAGE, il s'agit de « compatibilité » et non de conformité comme indiqué dans le courrier. Le tableau du chapitre 10 (page 199 du PAGD) met en évidence les dispositions compatibles entre le SAGE et le SDAGE Adour-Garonne. Les mêmes indications apparaissent également dans le rapport environnemental (SAGE et PDM). En outre il est signalé que le Comité de bassin Adour-Garonne (chargé d'analyser la compatibilité des SAGE avec le SDAGE) a donné son avis favorable au SAGE de la Leyre.
- Coordination entre les SAGE, le SAGE a inscrit une disposition sur la mise en place d'une cellule inter-SAGE dans 3 secteurs : Bassin d'Arcachon (déjà initiée), lagunes et plio-quadernaire (TR.1.6.).
- Etat Quantitatif de l'eau potable, celle-ci provient principalement des nappes profondes et dépend donc du SAGE nappes profondes.
- Absence de mention sur le « projet du champ captant céno-manien-sud Gironde », celui-ci n'est pas cité car n'étant pas finalisé à l'heure actuelle. Cependant étant donné le principal impact qu'il pourrait engendrer sur la baisse de la nappe plio-quadernaire (donc impacter les lagunes de St Magne, par ailleurs inscrites en zone natura 2000) le SAGE a inscrit une disposition D.2.6.
- la disposition A.1.1. du PAGD ne concerne que les masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) dont ne font pas partie les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon, elle pourrait être modifiée comme suit :

#### **ENJEU A – Objectif A1 – DISPOSITION A.1.1./C.**

Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire.

Compléter l'inventaire des pressions en priorité sur les masses d'eau du territoire, puis sur les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.

- Sur le SCOT, interaction les différents SAGE, notamment en ce qui concerne l'articulation du SCOT et du SAGE eu égard à l'incohérence entre le nombre de nouveaux habitants prévus et la ressource existante en eau potable (et en assainissement). La CLE a participé aux ateliers et réunions de travail pour l'élaboration du SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Les versions de travail du projet de SAGE révisé ont été mises à la disposition du SYBARVAL. Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE en septembre 2011, avant la validation du projet de SCOT par le SYBARVAL. Un avis de la CLE sur le projet de SCOT (version juillet 2012) est en cours d'approbation par le bureau.

En outre ce sont les documents d'urbanisme qui doivent être en compatibilité avec le SAGE (disposition TR.1.5./R.).

Enfin le SAGE demande la mise en place de 3 cellules inter-SAGE, identifiées comme nécessaires sur le territoire Bassin d'Arcachon (déjà initiée), lagunes et plio-quaternaire (TR.1.6.).

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

Il convient tout d'abord de souligner que ces trois associations **se prononcent favorablement** au projet et demandent la prise en compte des observations figurant dans leur courrier. Les remarques et questions formulées n'ont pour finalité, a priori que l'amélioration du projet du SAGE.

A l'analyse d'une grande partie des arguments évoqués, il est à remarquer qu'ils ne manquent pas de pertinence, notamment concernant l'articulation du SCOT du et du SAGE, mais aussi la nécessaire coordination entre les différents SAGE (Leyre, Bassin d'Arcachon et nappes profondes). Pour les mêmes raisons on observe l'absence de précision relative à l'état quantitatif de l'eau potable.

### **Sur l'usine SMURFIT-KAPA :**

Il va de soi qu'il n'appartient pas à la commission d'enquête de démêler les torts ou raisons des uns et des autres dans cette affaire, qui dépend par ailleurs de la police des ICPE.

Toutefois, la commission d'enquête ne peut ignorer le contexte conflictuel existant entre l'exploitant et les associations écologistes depuis longtemps, et que l'accident du 5 juillet n'a fait qu'exacerber. Aussi sans vouloir entrer dans des expertises techniques, hors de notre compétence, il conviendrait que la CLE, soit particulièrement attentive au respect par l'exploitant des arrêtés préfectoraux, notamment en matière de risque pollution éventuelle et de rejets dans le milieu naturel.

**Observation n° 3** de l'association « Le Betey, plage boisée à sauvegarder », cette association relève les mêmes remarques que les organismes précédents concernant notamment le SCOT, l'état quantitatif de l'eau ainsi que les masses d'eau.

### **Réponse du Président de la Commission locale de l'eau (CLE) :**

Les réponses apportées sont en tous points identiques à celles figurant ci-dessus.

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

L'association demande la prise en compte des observations figurant dans son courrier au projet de SAGE, sans par ailleurs émettre d'avis.

On peut observer néanmoins que cette association souligne à nouveau l'incohérence dans l'articulation du SCOT et du SAGE, notamment sur la problématique de l'eau potable.

### **Observation n° 4** du « Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins de Gironde » (CDPMEM-33),

Le CDPMEM 33 représente environ 150 entreprises de marins pêcheurs professionnels du Bassin d'Arcachon qui, s'ils n'exercent pas leur activité sur l'emprise du SAGE de la Leyre, sont des professionnels exploitant des ressources dépendant directement du bon état des eaux de son bassin versant.

Après avoir **affirmé son appui aux choix des objectifs, enjeux et dispositions** figurant au projet du SAGE, il souligne l'importance de la mise en place d'une cellule de coordination inter-SAGE, permettant de mieux appréhender les enjeux des trois SAGE concernés et de faire remonter de manière transversale les préoccupations des professionnels qu'ils représentent, auprès de ces trois instances.

Le CDPMEM 33, rappelant les fermetures sanitaires sur les coquillages intervenant régulièrement dans le Bassin d'Arcachon et, cherchant la compréhension des facteurs à l'origine du problème, semble s'interroger si un lien ne pourrait éventuellement exister avec la qualité des eaux du Bassin de la Leyre, notamment avec l'indice diatomée élevé observé sur la Leyre. Ils espèrent que ces problématiques feront l'objet d'actions dans les enjeux A et B du PAGD.

Enfin concernant l'accident de l'usine SMURFIT-KAPA, leurs préoccupations rejoignent celles des associations environnementales précitées et demandent à ce que la CLE demeure vigilante sur l'enjeu A du PAGD.

### **Réponse du Président de la Commission locale de l'eau (CLE) :**

Sur l'indice diatomée élevé observé sur la Leyre, la disposition A.1.2./C répond à cette attente. En 2011 après la validation du projet de SAGE révisé, une étude a été menée par l'agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Etat pour expliquer la dégradation de certaines masses d'eau en lien avec l'indice diatomée. Les résultats de cette étude seront synthétisés pour une plus large diffusion.

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

Il convient tout d'abord de souligner que cet organisme professionnel **se prononce favorablement** au projet et demande la prise en compte des observations figurant dans son courrier. Les remarques et questions formulées tendent a priori, à l'amélioration du projet du SAGE.

### **Observation n° 5** M. Régis LABETOULLE représentant la Sté SIBELCO France,

Cet exploitant de carrière de sables industriels (pour notamment la fabrication de verre & de crépi spécialisé) sur les communes de MIOS, LE BARP & BELIN BELIET est fort attentif au maintien de l'accès à la ressource minérale. Dans cette optique, il a noté que la règle 1 visait à préserver les zones humides prioritaires, malheureusement les cartographies figurant au dossier, ne permettent pas d'identifier de façon précise ces zones décrites aux pages 74 & 75 du PAGD. Aussi, il demande des précisions quant à la pérennité de son exploitation.

M. LABETOULLE, est passé le 18 septembre au soir à la Maison du Parc, afin d'y consulter les cartes détaillées des zones précitées. Après examen, il apparaît que les sites des exploitations de SIBELCO ne figurent pas dans ces zones humides prioritaires.

### **Réponse du Président de la Commission locale de l'eau (CLE) :**

Dans le document final, il sera annexé la cartographie des zones humides prioritaires au 1/25000, soit plus de 70 cartes en format A3.

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

La réponse du Président de la CLE dans son document du 11 octobre paraît parfaitement appropriée à la demande de l'exploitant.

### **Observation n° 6** Monsieur Jean-Pierre POULOT, domicilié commune de Mano (40)

Monsieur POULOT, dans son intervention et son courrier du 20 septembre vient manifester contre les structures représentant l'Etat, la région, le département, l'Europe et les règlementations qu'ils induisent, il y exprime sa critique véhémement envers la machine administrative en général.

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

N'ayant pas posé de question ou exprimé d'observation sur le dossier mis à l'enquête publique, le courrier de M. POULOT n'appelle pas de commentaire particulier.

### **3.3 REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*Hormis les observations faites ci-dessus, la commission d'enquête avait émis, dans son procès-verbal de synthèse, le souhait de « muscler » le règlement en y intégrant des articles figurant au PAGD, notamment en matière de prélèvements et rejets, ainsi que de disposer d'une identification plus détaillée des prélèvements agricoles (tant qualitative que quantitative). Pour ces activités, le SAGE se réfère au dernier recensement général agricole (RGA) datant de 2000.*

### **Réponse du Président de la Commission locale de l'eau (CLE) :**

**Concernant les prélèvements**, le SAGE a inscrit un objectif B1 qui vise à compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quadernaires. Les dispositions de cet objectif devront aboutir à déterminer des débits de référence (B.1.2.), à identifier les relations entre le superficiel et le souterrain (B.1.2.), à mieux quantifier les prélèvements.

*Ces éléments pourront alors servir de base à la mise en place de principes de gestion adaptés aux situations d'alertes préalablement définies et adaptés aux usages du territoire (B.1.4. & B.1.5.), ils pourront alors être intégrés au SAGE lors de la révision suivante.*

*Ces éléments de connaissance sont en outre indispensables pour apporter des réponses aux porteurs de projets et apporter des éléments de gestion dans les discussions (cas du débat autour du champ captant sud-gironde).*

**Concernant les rejets**, la disposition A.3.1. sur « l'évitement de tout rejet direct » sera appliquée par les services de l'Etat, dans le cadre des dossiers « Loi sur l'eau » soumis à autorisation et à déclaration. Cela est déjà le cas puisque les nouvelles stations d'épuration ont (ou auront) un système d'infiltrer les eaux épurées.

**En ce qui concerne les prélèvements agricoles** les prélèvements d'eau

ont été analysés à partir des données du système d'information sur l'eau (SIE) Adour-Garonne, car cela permettait de comparer l'ensemble du territoire (2 départements), l'ensemble des usages (irrigation, industrie et eau potable) et l'ensemble des ressources (eaux de surface et eaux souterraines).

Au vu de certaines incohérences relevées lors de la confrontation des données du SIE et des données des DDTM et de celles des chambres d'agriculture, le SAGE présente une disposition particulière sur les prélèvements, leur caractérisation (nappe concernée), et la nécessité de mettre en place un cadre d'échange cohérent entre les différents fournisseurs de données (B.1.3.).

Enfin concernant l'actualisation des références datant de plus de cinq ans, la CLE et sa cellule d'animation se feront écho des résultats du nouveau RGA dans une mise à jour de son état des lieux, au fur et à mesure de la mise à disposition de nouvelles données et informations.

### **Analyse de la Commission d'enquête :**

Il convient néanmoins de noter que bien que le nouveau RGA ait été réalisé en 2010, les données n'en ont toujours pas été communiquées, au motif qu'elles ne sont pas « disponibles ».

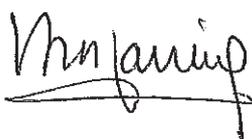
Aux observations figurant ci-dessus, il faut souligner que le SAGE est un document d'objectif et d'orientation dont le contenu est en continuelle amélioration.

Enfin on peut souligner que si la majorité des remarques et observations sur ce dossier l'ont été par des associations militant pour l'environnement, celles-ci se sont avérées mesurées et pertinentes dans l'ensemble ; les observations soulevées avaient pour but d'améliorer un dossier pour lequel elles se sont en majorité prononcées favorablement.

Fait à Belin-Beliet, le 17 octobre 2012.

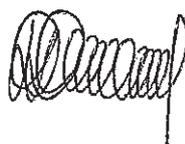
La Commission d'enquête

Le Président



J. Pierre LAJAUNIE

Les Membres



J. Denis DUMONT



G. André MIRAMON